



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 02 septembre 2025

Présents : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 11

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, Florian GAIFFE, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU, Sylvie PERSONENI, Julien ROUBLOT, Christophe TSATSAS

Excusé :

Secrétaire de séance : Christophe TSATSAS

La séance ouverte, M. Christophe Tsatsas a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal du Conseil municipal du 01^{er} juillet est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : VALIDATION DES HONORAIRES DÉFINITIFS DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle que :

- les études de l'Avant-Projet Définitif (APD) ont été réalisées et restituées à la commune,
- le Conseil municipal a validé le 01^{er} juillet 2025 le montant des travaux à **1 017 000 € HT** (Délibération DE_2025-034)
- le Conseil municipal a validé le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre provisoire à 111 690 € HT selon la délibération du 22 août 2024

Mais le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade APD est de **1 017 000 € HT** (valeur juin 2025).

Cette évolution de **+ 117 000 € HT** (montant figurant dans l'acte d'engagement 900'000 €) par rapport au projet initial représente une évolution de **+13%**.

Le montant des honoraires définitif de l'équipe de maîtres d'œuvre est de **122 681,81 € HT** – soit une évolution **+9.84%**.

Cette évolution des coûts est liée à :

- une reprise des fondations nécessaire en sous œuvre car le bâtiment n'est pas fondé actuellement,
- la création d'un auvent fermé extérieur.

Après la présentation la nouvelle répartition des honoraires annexée à la présente et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût de la maîtrise d'œuvre définitif pour un montant de **122 681,81 € HT**,
- **AUTORISE** le Maire de signer tout document afférent à la présente décision et de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

DÉLIBÉRATION : FERMAGE RURAL : DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT DE L'EARL DES PALAIS – DE_2025_47

M. le Maire informe que M. Alexandre Romain, représentant de l'EARL des Palais exploitant les parcelles communales (cf. bail à ferme), a transmis un courrier en date du 17 août 2025 demandant une compensation financière suite à l'exploitation forestière des Seignes.

Au vu du déroulement du chantier d'exploitation des bois de la tourbière durant l'été 2025 - chantier préalable à la réhabilitation hydrologique de la tourbière de La Chenalotte par l'EPAGE Doubs Dessoubre et le Conservatoire d'Espaces naturels de Franche-Comté - de l'emprise dudit chantier sur les parcelles ZA 7 et ZA 9 exploitées par le demandeur, des préjudices subis au regard des éléments figurant dans le courrier, M. le Maire propose qu'un dégrèvement soit effectué au titre de l'année 2025 sur le fermage rural.

Après discussion, les élus du Conseil valident la proposition de M. le Maire et, au regard des préjudices subis durant le chantier, accordent un dégrèvement au titre de l'année 2025 sur le fermage rural.

Après discussion, les élus du Conseil municipal :

- Reconnaissant à l'unanimité que l'exploitation des parcelles ZA 7 et ZA 9 a été gênée par le chantier d'exploitation des bois de la tourbière et que son exploitant, l'EARL des Palais a subi des préjudices
- Accordent, au regard de ces éléments, un dégrèvement d'un montant de 800 € au titre de l'année 2025 sur le fermage rural.

DÉLIBÉRATION : SIGNALISATION D'INFORMATION LOCAL : DEMANDES – DE_2025_48

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu trois demandes pour l'installation de panneaux de signalisation d'information local (SIL) comme ceux déjà existants à l'entrée du village, au bord de la RD 437, les entreprises LM Gourmet (le 02 août 2025), Amélie Coiffure (le 1^{er} septembre 2025) et Lucky D&C Toilettage (le 02 septembre 2025).

M. le Maire informe que selon le code de l'environnement, l'article L.581-3-1, la publicité est interdite dans un parc naturel régional pour des raisons de préservation des paysages. Par ailleurs, il ajoute que d'après les règlements de lotissement, les panneaux-réclame, les affiches lumineuses ou non ou toute autre mode de publicité sont interdits.

Toutefois, par souci d'équité puisque deux panneaux existent déjà, considérant que la commune doit soutenir l'activité économique de ses habitants et qu'il s'agit ici de leur activité principale, M. le Maire propose qu'une réponse positive soit donnée aux demandes de LM Gourmet, d'Amélie Coiffure et de Lucky D&C Toilettage.

Après cet exposé, considérant que la commune doit soutenir l'activité de ses habitants et par souci d'équité, les élus :

- Valident à 10 voix pour et 1 abstention la proposition de M. le Maire,
- Donnent son accord pour la commande et l'installation des trois panneaux.

DÉLIBÉRATION : SINISTRE : ENCAISSEMENT REMBOURSEMENT GROUPAMA- DE_2025_49

M. le Maire informe que le 18 mars 2025, un habitant du village a abîmé le mur de la salle des fêtes en reculant avec sa voiture. Après les démarches auprès des assurances et sur l'appui d'un devis de l'entreprise Chatelain sise à Villers-le-Lac, Groupama a versé à la commune la somme de 825 € le 22 juillet mais il ajoute que pour percevoir cette somme et éventuellement d'autres, il est nécessaire de prendre une délibération.

Aussi, M. le Maire expose aux membres du Conseil que pour tout dommage causé par quelqu'un (volontairement ou non), par le fait d'un animal, d'une chose, ou d'un événement naturel, une déclaration doit être faite à l'assurance. Suite à l'étude du dossier et selon les termes du contrat, l'assureur rembourse, tout ou une partie du sinistre correspondant au montant TTC du devis de réparation.

Après l'exposé de M. le Maire, les élus, à l'unanimité :

- autorisent l'émission d'un titre de recette d'un montant de 825 € correspondant au montant du remboursement de Groupama,

- autorisent les émissions de titre, à venir, de recettes correspondant aux remboursements versés par l'assurance pour tout dommage causé,
- chargent M. le Maire de l'encaissement du présent remboursement et ceux à venir,
- autorisent M. le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION : SUSPENSION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) ET AU FONDS D'AIDE AUX ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ EN DIFFICULTÉ (FAAD) PROPOSÉS PAR LE DÉPARTEMENT DU DOUBS – DE_2025_50

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Département sur le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le fonds d'aides aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD). Il rappelle que la commune avait répondu aux deux dernières sollicitations du Département par les délibérations du 20 août 2023 et du 24 août 2024. Enfin, il informe que selon le niveau de participation demandé, les montants pour la commune seraient de 333,06 € pour le FLS et 163,8 €, soit au total 496,86 €.

Mais, en tenant compte de l'important investissement dans les années à venir avec la réalisation de deux logements conventionnés et de la perte des loyers du logement existant à partir d'octobre 2025, M. le Maire propose que cette aide soit suspendue et que la commune ne verse pas de FSL et de FAAS au Département en 2025.

Après cette présentation, considérant que les travaux à venir et la perte des loyers du logement à partir d'octobre 2025, les élus valident à l'unanimité la proposition de M. le Maire et prennent la décision de suspendre le versement du FSL et du FAAS au Département en 2025.

DÉLIBÉRATION : CIMETIÈRE : FIXATION DE LA DURÉE ET DES TARIFS DES CONCESSIONS – DE_2025_51

M. le Maire informe que, selon l'article L2223-15 du Code Général des collectivités territoriales, « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal. M. le Maire précise qu'une délibération en date du 14 décembre 2011 fixe le prix de la concession trentenaire à 80 €/m². Pour les cavurnes, une délibération prise le 26 février 2020 fixe le tarif à 450 €.

Aussi, pour faire suite à la délibération du 01^{er} juillet 2025 validant le devis pour l'installation de trois caveaux deux places, au regard des travaux qui seront à réaliser dans les prochaines années dans le cimetière communal, il convient de redéfinir les tarifs.

Après avoir effectué des recherches et informé des tarifs actuellement pratiqués dans quelques communes, M. le Maire propose ceux ci-dessous en précisant qu'ils tiennent compte des coûts d'installation de l'équipement, des caveaux et des cavurnes. Enfin, et afin de faciliter la gestion du cimetière, il propose qu'une seule durée soit proposée, 30 ans.

Types	Tarifs des concessions	Renouvellement
Columbarium	990 €	150 €
Cavurne	470 €	150 €
Tombe pleine terre (2m ²)	200 €	200 €
Caveaux deux places (3m ²)	3406 €	300 €
Autres caveaux (au-dessus de 3m ²)	Tarif unique pour le renouvellement 100 € / m ²	

Après l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal :

- Valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus à appliquer dès notification de la présente à la Préfecture,
- De fixer la durée des concessions à 30 ans afin de faciliter la gestion du cimetière.

Projets en cours

- **Réhabilitation de la tourbière** : M. le Maire fait le point du chantier en cours, l'exploitation des bois, préalable à la réhabilitation de la tourbière. Il rappelle que le chemin forestier a dû être refait en toute urgence cet été sous peine de stopper le chantier. Celui-ci a été réalisé par l'entreprise Dodane pour un **coût de 20'880 € TTC**. Il ajoute que l'exploitation au câble-mât est terminée et que toutes les lignes ont été faites. Une visite de chantier avec l'ONF, le CEN et l'EPAGE DOUBS DESSOUBRE est prévue le samedi 04 octobre à 10h00.
- **Restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement** : suite à la réunion du Conseil municipal du 01^{er} juillet, M. le Maire informe que le permis de construire a été envoyé le 02 juillet 2025. Par ailleurs, il ajoute que la Commission sécurité de l'arrondissement de Pontarlier se penchera sur le projet le 16 septembre 2025.

Points divers

- **Santé sanitaire des arbres de la commune** : M. le Maire informe que suite à un coup de vent durant la nuit du 27 au 28 août 2025, une grosse branche du tilleul qui se trouve à proximité de l'abri à vélo a cassé. Visiblement bien fragilisé et pour des raisons de sécurité, l'arbre a dû être abattu le vendredi 29 août. Il ajoute que cet évènement doit nous alerter sur l'état sanitaire des arbres du village, peut-être fragilisés par les périodes de sécheresse que l'on connaît depuis quelques années. Aussi, il informe qu'il a contacté une filiale de l'ONF, ONF Vegetis pour une étude sanitaire de trois tilleuls : le tilleul tricentenaire, celui qui se trouve à proximité de l'école et le gros situé à l'arrière du village.
- **Logement communal** : M. le Maire rappelle que les locataires au-dessus de la mairie, suite à la signature du bail mobilité et de l'avenant voté en février, devront partir au plus tard le 27 septembre 2025.
- **Bail rural** : M. le Maire informe que le bail rural qui lie la commune à l'EARL des Palais se termine, après 9 ans, le 31 décembre 2025, signé en 2007. Dès lors, il sera nécessaire d'en proposer un nouveau. M. le Maire a déjà pris quelques contacts pour le faire évoluer en ajoutant des clauses environnementales mais précise que rien ne pourra se faire sans l'accord de l'exploitant.
- **Participation citoyenne** : M. le Maire informe qu'une rencontre est agendée avec le Major Raphaël Bourquard et son adjoint Gilles Raymond, le 23 septembre 2025 afin d'évoquer ce dispositif qui fait appel aux habitants.
- **Panneaux photovoltaïques bâtiment salles des fêtes** : M. le Maire informe que les démarches avec ENEDIS s'est enfin terminée le 22 août dernier. Le dossier est donc définitivement clos.
- **Coupure de courant** : afin de renforcer le réseau électrique, M. le Maire informe qu'ENEDIS a prévenu d'une coupure de courant le lundi 15 septembre entre 9h00 et 9h40.
- **RGPD** : M. le Maire informe que, suite à la délibération prise le 20 mai dernier quant à l'adhésion à un service et à la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO), il rencontrera Mme Ophélie Maradan de l'ADAT le mardi 16 septembre à 14h00 pour faire un point de la situation.
- **CITEO** : M. le Maire informe que, suite à une convention passée avec CITEO, la commune a perçu le 11 août dernier, un versement d'un montant de 223,35 €.
- **Incident employé communal** : M. le Maire informe que lors d'un débroussaillage le long de la départementale RD 437 le 13 août dernier, un caillou a été éjecté et a fissuré le pare-brise d'un

véhicule circulant sur la voie dans la direction Les Fins – Le Russey. Le montant de la franchise en responsabilité civile, s'élève à 250 €.

- **Achat véhicule pour les employés communaux** : M. le Maire informe que le nouveau véhicule, le Renault Kangoo a été livré, après quelques difficultés administratives, le 20 août 2025. Il ajoute qu'un devis a été demandé à l'imprimerie Chopard pour le flocage du véhicule.
- **Mobilités douces** : M. le Maire informe que suite à un échange avec Mme Alizée Betsch, chargée de mission mobilités douces au Parc naturel du Doubs horloger, elle propose de venir faire un diagnostic, de voir la place que la commune laisse aux piétons, aux cyclistes et réfléchir à un plan de circulation pour favoriser les mobilités douces. Après discussion, une rencontre avec cette dernière est prévue.
- **Chemins ruraux** : M. le Maire informe qu'il sera nécessaire d'élaguer les haies sur les trois principaux chemins ruraux de la commune : les chemins du Clos de la Vie, de Rosemont, du Clos de la Maissonnette. Il ajoute que, d'après la réglementation, il est possible de le faire depuis le 31 août jusqu'au 15 mars.
- **Périscolaire** : M. le Maire fait le point sur les services du périscolaire et de la restauration gérés Familles rurales. Suite à la démission de Mme Céline Jacoulot, l'équipe est composée de 6 personnes : Marie Francony, directrice, Ornella Suppa, Christelle Taillard, Emmy Bricout engagée depuis fin janvier 2025 et stagiaire BAFA, Annie Andreetta recrutée en juin 2025 et Clara Compte, animatrice et titulaire du BAFA qui a commencé ce jour même. Les horaires des services restent inchangés : 7h00 – 18h00 les jours d'école.
- **Accord local CCPR** : M. le Maire informe que l'accord local voté le 01^{er} juillet à l'unanimité par le Conseil municipal, a été également voté par 12 autres communes. Il précise que 2 n'ont pas délibéré et deux n'ont pas voté cet accord, à savoir Le Barbois pour des raisons bien particulières et Le Russey, la commune la plus importante. Aussi, c'est l'accord de droit qui s'appliquera à la CCPR à partir du printemps prochain et après les élections municipales. La commune du Russey aura donc 12 délégués au lieu de 10 sur les 34, soit un peu plus du tiers.
En réaction à ce vote et afin de faire connaître leur point de vue reflétant ceux des Conseils municipaux, les maires des 14 communes de la CCPR ont adressé un courrier aux élus du Russey début août. Suite à ce courrier, les délégués de la commune du Russey ont, par un courrier du 25 août, fait part de leur démission. Il ajoute que Mme le Maire du Russey et 1^{ère} vice-Présidente a également envoyé sa démission à M. le Préfet. Si à regret, nous devons prendre acte de la décision du Conseil municipal, M. le Maire regrette également la tournure qu'a pris cette affaire avec le retrait de la CCPR, de tous les élus du bourg centre.
- **Plan local d'urbanisme intercommunal** : M. le Maire informe que, suite aux réunions de juin dernier notamment à La Chenalotte et à une conférence des Maires début juillet, deux nouvelles réunions se dérouleront notamment à la salle des Tilleuls le 15 octobre prochain.
- **Transfert des compétences eau et assainissement** : M. le Maire informe que, suite à la délibération prise le 01^{er} juillet, le Préfet a pris un arrêté actant le transfert à la Communauté de communes du Plateau du Russey le 01^{er} août. Toutefois, il ajoute que les discussions ne sont pas terminées car les travaux préparatoires, l'organisation du futur service, la gouvernance, la définition des modalités de tarification seront au cœur des priorités du second semestre 2025. Pour ce faire, deux comités de pilotage sont prévus le 20 octobre et 03 décembre et d'autres délibérations devront être prises par cette assemblée.
- **Animations 400 ans de l'église** : M. le Maire rappelle que deux autres animations sont prévues dans le cadre des 400 ans de l'église :

- la conférence de Jean-Michel Blanchot le vendredi 03 octobre à la salle des Tilleuls
- le Chœur des Essarts le 25 octobre

Par ailleurs, M. le Maire et les membres du Conseil tiennent à remercier chaleureusement les organisateurs du concours de dessins et du jeu de l'été. Une rencontre sera organisée prochainement pour déterminer les vainqueurs.

- **Animation pour les Aînés** : M. le Maire informe que deux animations, à destination des Aînés sont prévues dans les prochaines semaines :
 - « **Bien vieillir chez soi** » le 30 septembre à partir de 9h30 à la Grande salle des Tilleuls, organisée par la Maison de l'habitat du Doubs et le PNR du Doubs horloger
 - **Atelier Vitalité** organisé par la Mutualité française Bourgogne Franche-Comté en 6 séances les jeudis à partir du 16 octobre de 9h30 à 12h00 à la salle du Conseil municipal.
- **Élections municipales 2026** : M. le Maire informe :
 - les élections municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2025,
 - suite à des échanges avec la Sous-Préfecture et le directeur de l'école, si le secrétariat occupe la salle de vote actuelle en raison des travaux projetés à la mairie, les élections se dérouleront dans le hall d'accueil de l'école. Il ajoute qu'il sera nécessaire d'acheter ou de réaliser des isolements,
 - la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir avant la fin de l'année.

Ce point se termine par un tour de table afin de connaître l'intention des élus.

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire,
M. Christophe TSATSAS

